

Municipalité de Lac-Beauport



Règlement numéro 769

**Règlement d'emprunt d'un montant maximum de
1 600 000 \$ ayant pour objet l'acquisition d'un
véhicule pour les besoins du Service de la
protection contre l'incendie**

CERTIFICAT

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 2 février 2026

Présentation et adoption du règlement :

Approbation des personnes habiles à voter :

Approbation du MAMH :

En vigueur :

SOMMAIRE

Objet du règlement :

Règlement d'emprunt d'un montant maximum de 1 600 000 \$ ayant pour objet l'acquisition d'un véhicule pour les besoins du Service de la protection contre l'incendie.

La portée du règlement :

Ce règlement vise tous les propriétaires d'immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité.

Le coût :

Le coût de ce règlement d'emprunt est estimé à un montant maximum de 1 600 000 \$.

Le mode de financement :

Ce règlement sera financé par un emprunt.

Les modes de paiement et de remboursement :

Le paiement et le remboursement des sommes nécessaires à ce règlement se feront par l'imposition d'une taxe foncière générale.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT
MAXIMUM DE 1 600 000 \$ AYANT POUR
OBJET L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE
POUR LES BESOINS DU SERVICE DE LA
PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 février 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le conseil est autorisé à effectuer les dépenses d'un montant maximum de 1 600 000 \$ pour l'acquisition d'un véhicule pour les besoins du Service de la protection contre l'incendie, tel qu'il appert de l'estimation détaillée présentée en annexe A, préparée par Monsieur Éric Richard, directeur du Service de la protection contre l'incendie, en date du 7 janvier 2026.

ARTICLE 3 MONTANT DE L'EMPRUNT

Le conseil est autorisé à dépenser un montant maximum de 1 600 000 \$, aux fins du présent règlement, pour l'acquisition d'un camion-citerne avec pompe.

ARTICLE 4 TERME DE L'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant maximum de 1 600 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5 TAXATION

Pour pouvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur de chaque année.

ARTICLE 6 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Lac-Beauport, le _____ et entré en vigueur le _____ suite à l'affichage de l'avis de promulgation.

Lucie LaRoche
Mairesse

Richard Labrecque
Greffier-trésorier

ANNEXE A

Estimation détaillée concernant l'acquisition d'un véhicule pour les besoins du Service de la protection contre l'incendie



ESTIMATION DU PROJET

N° de projet	Secteur
Type de travaux	Municipalité
Remplacement camion autopompe citerne	Lac-Beauport

ESTIMATION

MACHINERIE	MODE DE PAIEMENT	QUANTITÉS TOTALES	PRIX UNITAIRE	COÛTS
MACHINERIE				
camion autopompe-citerne	Global	1	1 523 991,00 \$	1 523 991,00 \$
	Sous total			1 523 991,00 \$
Total --				1 523 991,00 \$

	1 523 991 \$
TAXES NETTES	4,9875% 76 009 \$
TOTAL -- COUT MACHINERIE	1 600 000 \$



Eric Richard

7 janvier 2026

